

# 1842 Ban de Vendanges

Ban de  
Vendanges

Le soussigné tant qu'administrateur le vingt et un septembre l'an de  
N. S. M. D. C. C. L. X. II. conseil municipal de la commune de Gullarieu  
assemblée au lieu ordinaire de leurs séances, en vertu de la loi du six  
septembre 1791 et de l'arrêté de N. S. M. D. C. C. L. X. II. du  
23 Chéménis de l'an onze

Présents M. M. Maurin, Serrurier, Desnoyons, Balthazar  
& Dardignier

Assistants Roux, Pichot, Pichot, Pichot & Collin

Après avoir pris l'avis de M. M. Serrurier & de cette  
commune avons arrêté que le Ban de Vendanges sera ouvert  
le dimanche vingt six septembre

En conséquence il est défendu à tout propriétaire habitant cette  
commune ou étranger au territoire de l'arrêté de l'an six de s'opposer  
de Vendanges dans cette commune avant le jour fixé par le  
présent arrêté.

Ordonnons en suite qu'on extrait de la présente ordonnance  
sera publiée au son de caisse et affichée

Arrêté en conseil le jour et mois et an que dessus  
et est signé les membres présents

Serrurier, Maurin

(P. Dardignier)